

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-001

## BUDGET PARTICIPATIF

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2020/12/04 du 17 Décembre 2020 relative à la mise en place d'un budget participatif,

Vu le compte rendu de la réunion de la commission extra-municipale Démocratie de Proximité du 11 Décembre 2025,

Considérant qu'il a été réceptionné quatre projets au titre du budget participatif 2026,

Considérant que ces projets ont fait l'objet d'une sélection préalable conformément au Mode d'Emploi arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Décembre 2020 et diffusé auprès de la population,

Considérant que les membres de la commission extra-municipale Démocratie de Proximité ont étudié l'ensemble des quatre projets au cours de la séance précitée et ont proposé à l'unanimité de présenter quatre projets au vote des Paulhanais,

Considérant que les quatre projets retenus par la Commission extra-municipale Démocratie de Proximité répondent bien aux critères de sélection, à savoir : projets d'intérêt général, de la compétence exclusive de la commune de PAULHAN, correspondant à une dépense d'investissement dont le montant prévisionnel n'excède pas 20 000 € et présenté par les Paulhanais,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les projets figurant dans le document annexé au présent arrêté :

- Seront présentés à la population lors d'une réunion publique qui se déroulera le 22 janvier 2026 à 18 h 00 – salle de la Gare,
- Seront ensuite soumis au vote des Paulhanais le samedi 26 février 2026 – salle des mariages Mairie de Paulhan,

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Paulhan le 22 janvier 2026

**Le Maire : Claude VALERO**



A handwritten signature in black ink that reads "Valero".

Monsieur le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260122-2026-001-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Porteur du Projet	TIFFRE	Coût TTC de 0 à 5000€	Coût TTC Projet de 0 à 15 000€
Les Amis de Paulhan	Mini musée à L'Hermitage	2 500 €	
Les Mamans Paulhanaises	7 Modules de Fitness sur la Voie Verte		15 000,00 €
Q.Q.O.A.	10 Panneaux d'Affichages pour exposition Voie Verte		8 000,00 €
Ecole Arc-en-Ciel	Plus Belle la Cour Aménagement d'espaces de repos, de jeux et de lecture		4 306,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>6 806,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20260122-2026-001-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2026